

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A320

Fuselage - Inspection - Plancher étanche entre les cadres 42 et 43

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A320 numéros de série 002 à 008, 010 à 014, 016 à 078, 080 à 104, 106 et 107 inclus.

Afin de déceler tout dommage associé à un phénomène de fatigue structurale, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- 1/** Avant accumulation de 12000 vols inspecter le plancher étanche entre les cadres 42 et 43 conformément aux instructions fournies dans le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1024.
- 2/** Répéter les inspections définies dans le paragraphe 1. de la présente Consigne de Navigabilité en se conformant aux exigences définies dans le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1024.
- 3/** Pour les avions ayant incorporé le Service Bulletin A320-53-1023 avant la parution de la révision N°3 avant accumulation de 24000 vols, inspecter le plancher étanche entre les cadres 42 et 43 conformément aux instructions fournies dans le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1024 et se référer au paragraphe 2 de la présente Consigne de Navigabilité pour les inspections suivantes.
- 4/** Pour les avions ayant incorporé le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1023 avant la parution de la révision N°7, se référer à la CN 96-053-077(B).

Note : L'application totale du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1023 R7 annule les exigences de la présente Consigne de Navigabilité.

Réf. : Consigne de Navigabilité DGAC N° 96-053-077(B)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1023 R7
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1024.

La présente Révision 2 remplace la CN 92-205-033(B)R1 du 22/06/1994.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 10 OCTOBRE 1992
Révision 1 : 02 JUILLET 1994
Révision 2 : 23 MARS 1996

v/JYR

Date : 13/03/96

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A320

92-205-033(B) R2